



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-468T
en date du 25 Novembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE
AVEC MARQUAGE ROUTIER ET POSE DE PANNEAUX
SUR LE CHEMIN DU BDR VC202
A PARTIR DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024
JUSQU'AU JEUDI 02 JANVIER 2025 INCLUS**

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête de l'entreprise MIDITRACAGE (10 Rue de la glacière – Z.I Les Bagnols – 13127 VITROLLES) représentée par Madame Véronique HASSENS AZEVEDO, Assistante de Travaux, sollicitant une autorisation pour des travaux de signalisation horizontale et verticale avec marquage routier et pose de panneaux, au Chemin des Bouches du Rhône – VC 202 à MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de signalisation horizontale et verticale, avec marquage routier et pose de panneaux, sur le Chemin des Bouches du Rhône – VC 202 à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise MIDITRACAGE (10 Rue de la glacière – Z.I. Les Bagnols – 13127 VITROLLES), représentée par Madame Véronique HANSENS AZEVEDO, Assistante de Travaux, est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale avec marquage routier et pose de panneaux, sur le Chemin des Bouches du Rhône – Voie Communale 202 à MEYRARGUES (13650), à partir du **Lundi 02 Décembre 2024 jusqu'au Jeudi 02 Janvier 2025 inclus.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes à partir du **Lundi 02 Décembre 2024 jusqu'au Jeudi 02 Janvier 2025** :

-La circulation se fera par demi-chaussée, avec une signalisation réglementaire, alternat manuel devant l'emplacement des travaux.

-Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux
-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SAS DNL qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise MIDITRACAGE, représentée par Madame Véronique HANSENS AZEVEDO, Assistante de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.